

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Capital Obsèques, dédié aux personnes de 55 ans à moins de 80 ans au moment de la souscription, est destiné au financement des obsèques de l'assuré par le versement d'un capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), complété par des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à la souscription :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Décès consécutif à un accident ou à une maladie :**

Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital garanti, compris entre 3 000€ et 10 000€ au choix de l'assuré.

Assistance

✓ Transport et rapatriement de corps en cas de Décès en France de l'Assuré à plus de 50 kms de son Domicile ou, en cas de décès accidentel, à l'étranger lors d'un déplacement professionnel ou personnel de moins de 3 mois.

✓ En cas de Décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille :

- Informations et renseignements sur les questions liées à la survenance du décès.
- Service d'information, accessible jusqu'à 6 mois après le décès, dans les domaines de la succession, de l'héritage, de la vente et du viager.
- Accompagnement social.
- Mise en relation auprès d'un notaire pour délivrer un conseil patrimonial, accessible jusqu'à 6 mois après le décès.
- Reconnaissance de corps et formalités Décès.
- Garde des enfants de moins de 16 ans au domicile pendant 24h maximum à répartir sur 30 jours consécutifs.

✓ En cas d'hospitalisation de l'Assuré :

- Aide ménagère à concurrence de 30h de travail.
- Livraison de courses pour la durée du congé d'accompagnement de fin de vie.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 55 ans et de 80 ans et plus, au moment de la souscription.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année de la souscription.

Au titre de la garantie Assistance

- ! Les frais engagés sans accord préalable de l'Assisteur.
- ! Tout décès antérieur à la date d'effet du contrat.
- ! Les pays en état de guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, catastrophes naturelles, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.),

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'un délai de carence de deux ans à compter de la date d'effet de la souscription, en cas de décès de l'Assuré à la suite d'une maladie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le risque décès est couvert dans le monde entier.
- ✓ Pour la garantie assistance :
 - Les prestations « transport et rapatriement de corps » et « reconnaissance de corps et formalités Décès » s'appliquent en France et à l'Étranger (en cas de Décès accidentel).
 - Les autres prestations prévues dans la convention d'assistance s'appliquent en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de versement de la valeur de rachat du contrat, de réduction du capital garanti ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Payer la cotisation.
- Remplir avec exactitude la demande de souscription fournie par la banque.

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- Fournir les justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre, dans les 6 mois suivant la date de survenance du décès.
- Pour l'assistance, obtenir l'accord préalable de l'Assisteur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance mensuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature de la demande de souscription, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour la vie entière et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf rachat par l'Assuré ou versement de la valeur de rachat par l'assureur dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je mettre fin au contrat ?

- Pendant toute la durée du contrat, l'Assuré peut demander par une simple lettre le rachat de son contrat. La fin du contrat sera effective le jour précédent l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande.